

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une seule question, d'ailleurs bien simple. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous donner quelque indication sur les dates retenues pour l'entreprise? Par exemple, quand la centrale pourra-t-elle commencer à fonctionner et quand la navigation sera-t-elle ouverte?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, en indiquant ces dates, je n'entends pas que l'honorable député se figure que je m'engage personnellement à ce que le tout soit achevé dans les limites ainsi indiquées. On me dit, cependant, que les personnes intéressées à la centrale voudraient amorcer la production d'énergie vers la fin de l'été 1958. Pour ce qui est de la navigation, on s'attend que la voie maritime soit prête pour la saison de navigation de 1959. Je ne crois pas qu'on se soit écarté de ces dates.

Quand, pour la première fois, je me suis associé à ceux qui s'occupent de l'entreprise, on disait s'attendre à ce qu'elle soit terminée vers la fin de 1958. Je ne crois pas qu'on se soit beaucoup éloigné de la date ainsi envisagée. Il est évident qu'on ne saurait s'attendre que les installations relatives à la navigation soient achevées juste au 31 décembre 1958, ce qui serait une exigence purement arbitraire, mais je crois que la voie maritime sera prête pour l'ouverture de la saison de navigation de 1959. Les différentes administrations espèrent, je crois, que le travail de construction sera terminé au cours de l'été 1958.

M. Knowles: Le ministre peut-il en dire autant au sujet du pont?

L'hon. M. Marler: Je pense que le pont doit être terminé pour la même date. Je veux signaler, en particulier, qu'il doit servir à la fois au transport ferroviaire et au transport routier. Je ne crois pas qu'il soit possible d'interrompre la circulation ferroviaire ni la circulation routière. Je pense que les deux devraient être prêts à servir lorsque débutera la navigation.

M. Nesbitt: Je désire poser une question ou deux, monsieur le président, en raison des réponses du ministre à mes questions précédentes. Le ministre pourrait-il nous dire si les ponts, sauf celui qu'il a désigné spécifiquement,—soit dans la section internationale des rapides de la voie maritime, soit ailleurs,—seront aménagés par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou par des sociétés privées? Je voudrais seulement qu'on me donne des renseignements. Si je soulève cette question plus particulièrement, c'est que, en 1952, aux termes du chapitre 57 des Statuts révisés, le Parlement a constitué en corporation l'Og-

densburg Bridge Company. L'article 18 de cette loi dispose que le droit de commencer à construire le pont peut être réclamé, dans les cinq ans, du gouverneur en conseil. Il serait inutile de faire adopter une autre loi, car l'autorisation de construire le pont peut être délivrée par le gouverneur en conseil avant l'expiration de cette période. Le ministre sait-il si l'*Ogdensburg Bridge Company* a déjà ouvert son chantier? Je crois me souvenir qu'il y a au *Feuilleton* un bill d'intérêt privé à ce propos, mais j'ignore ce qu'il contient. Je me demande simplement ce qui va se passer.

L'hon. M. Marler: Je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit au sujet du pont d'Ogdensburg. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que si nous n'avions pas dû tenir compte de la situation particulière de l'île de Cornwall, l'Administration de la voie maritime n'aurait même pas eu à s'occuper de la construction de pont. Je ne voudrais pas que le comité se figure un seul instant qu'il s'agit ici d'une dérogation aux fonctions propres de l'Administration qui consistent, on le sait, à aménager un chenal profond allant de Montréal au lac Erié, mais non de se lancer dans la construction de toute une série de ponts sur le fleuve, soit dans la section des rapides internationaux, ou ailleurs. Sans cette situation bien particulière et le fait que le remplacement du pont sur le bras sud nécessite l'aménagement d'un pont international, il n'aurait pas été nécessaire, je pense, de présenter la loi en question.

L'honorable député d'Oxford a peut-être été un peu plus précis à l'égard des ponts. Je pense avoir traité clairement la question des ponts internationaux. Si j'ai bien compris, à supposer que, à cause de la canalisation du fleuve, il devienne nécessaire de construire un nouveau pont international, il nous faudrait demander de nouveau au Parlement l'autorisation de construire un autre pont international particulier. Toutefois, il n'en est pas question à l'heure actuelle.

Pour ce qui est d'autres ponts, je pense qu'il se peut,—mais je n'oserais pas dire que c'est probable,—qu'après la construction du pont sur le goulet Polly, il soit nécessaire de remplacer le pont qui traverse le bras nord. Je pense que c'est dans le domaine des possibilités. Je ne voudrais pas que la Chambre ait l'impression que je n'ai pas été bien franc et que j'ai tenté de passer cette question sous silence. C'est une possibilité mais je ne dirais pas, pour le moment, qu'elle se présentera bientôt. Je ne saurais dire si elle se présentera, ni quand, mais je dois signaler que cela serait possible aux termes du projet de loi envisagé.